Résolution VO

Organisation mondiale de la Santé

FORUM - Organisation Mondiale de la santé

QUESTION - Comment permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien être de tous

SOUMIS PAR - Emirats Arabes Unis

L'Assemblée Générale,

Observant les difficultés à constituer une couverture complète des services de santé essentiels, là ou encore près de la moitié de la population mondiale n'en bénéficie point, et ce malgré un effort constant des états membre et jugeant impératif et nécessaire le développement d'une action immédiate afin de mettre fin à cette situation,

Désireux de permettre la réalisation de L'objectif de Développement durable n°3, inscrit dans l'Agenda de 2030 du développement durable, adopté le 25 septembre 2015 par tous les pays membres de l'ONU, visant à parvenir à un développement meilleur et plus harmonieux de l'ensemble des Etats ayant ratifié le traité,

Prenant en compte la Constitution de l'OMS, selon laquelle la santé de tous les peuples est une condition fondamentale de la paix et de la sécurité, et visant à parvenir à un engagement commun dans le respect des droits primordiaux,

Déplorant la difficulté notable à faire appliquer le point 3.1 de L'ODD, portant sur la réduction du taux de mortalité maternelle à 70 pour 100 000 naissance vivante, là où il est actuellement de 211 décès pour 100 000 naissance, et 14 fois plus élevé dans les pays en développement que dans les pays développés,

Ayant présent à l'esprit la Conférence internationale sur les soins de santé primaires d'Alma-Ata, les 25 et 26 octobre 2018, rappelant et réaffirmant les engagements pris dans la Déclaration ambitieuse d'Alma-Ata de 1978, pour parvenir à la santé pour tous,

Remerciant les nombreuses associations et organisations internationales qui luttent en faveur de l'accès à la santé pour tous, maintenant leur engagement malgré des conditions d'actions parfois délicates, dans des zones politiquement ou économiquement instables,

Se référant à la Charte de l'ONU, dont l'un des principaux objectifs est de développer la coopération internationale dans le domaine de la santé publique, et de faciliter pour tous la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Réaffirmant la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Article 25.1, où il est inscrit que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté,

1. *Encourage* les États membres à persévérer dans leur engagement afin de continuer à mettre en place la couverture de santé universelle, en permettant la formation et le déploiement à

l'internationale de personnel médical et en participant à la production et l'approvisionnement de médicaments et de vaccins à travers le monde ;

a. *Souhaite* l'instauration et la création d'un organisme international lié à l'OMS dont l'objectif serait de permettre une coopération universelle pour former des intervenants médicaux et développer dans chaque pays les infrastructures nécessaires à cet enseignement;

b. *Invite* à une collaboration également scientifique en développant la recherche en matière de produits de première nécessités, incluant médicaments et soins d'hygiènes, afin de permettre leur développement plus efficace dans les pays n'ayant pas les conditions requises pour les déployer efficacement;

2. *Propose* aux Etats de s'investir économiquement afin de renforcer le système de santé mondial en permettant à chaque homme de pouvoir aller se soigner facilement sans s'en empêcher pour des raisons financières, en créant un fond commun pour parvenir à la réalisation des clauses ici inscrites;

3. *Demande instamment* aux États de continuer à s'investir dans les ODD 3.1 et 3.2 en participant à l'évolution et la multiplication des infrastructures de santé pour rendre exceptionnels les décès néonatals et la mortalité maternelle suite à une naissance non encadrée par un personnel médical dû à la difficulté d'accès des hôpitaux, évoluant pour accomplir également les ODD 4 et 5, visant à la santé de la mère et l'enfant;

4. *Appelle* à avancer parallèlement dans l'ODD 13, afin de limiter au maximum les risques sanitaires liés à la dégradation de l'environnement et aux catastrophes naturelles, qui accentuent les problèmes de santé notamment dans les pays prédisposés à subir les résultats du changement climatique;

5. *Demande de nouveau* aux Etats membres de réaffirmer solennellement le principe du libre accès aux populations et réfugiés en péril par les organisations humanitaires, où encore de trop nombreuses zones de conflits restent inaccessibles privant ainsi leur population d'un accès aux soins les plus élémentaires;

6. *Engage* à continuer la lutte pour l'éradication définitive de maladies telles que le paludisme ou la tuberculose, certes disparues des pays Occidentaux mais encore trop présentes dans certaines régions comme que l'Afrique Sub-Saharienne, causant des dommages sanitaires très importants, et la mise en danger de millions de personnes;

7. *Prend note* avec préoccupation de la gestion difficile de l'épidémie mondiale de Covid-19 dans certains états n'ayant pas eu les ressources nécessaires pour contenir ce bouleversement qui a eu pour conséquence de nombreuses victimes;

a. *Invite* à développer la solidarité internationale dans des cas de prévention et lutte contre des pandémies pour protéger les populations les plus faibles et les moins préparées.

b. *Souhaite* que les Etats continues le développement de leur système de santé sur le long terme pour ne pas reproduire une situation de crise à laquelle nous n'étions pas préparés tel que le Covid-19.